

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° R-4002-2017

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les  
ville et district de Montréal, province de  
Québec, H2K 2X3

(ci-après « Gaz Métro »),

---

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT  
VISANT L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DE FORMATION DE L'ÉCOLE DE  
TECHNOLOGIE GAZIÈRE DE BOUCHERVILLE**  
(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi ») et article 1  
du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie  
de l'énergie*, c. R-6.01, r. 2 (le « Règlement »))

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI  
SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, acquérir, construire ou disposer des immeubles ou actifs destinés à la distribution de gaz naturel;
4. En vertu de l'article 1 du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. Considérant ce qui précède, Gaz Métro s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à réaliser un projet d'investissement visant l'aménagement du site extérieur de formation de l'École de technologie gazière de Boucherville (le « Projet »);
6. La description générale du Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
7. Selon Gaz Métro, le Projet permettra notamment à Gaz Métro d'augmenter l'efficacité en matière d'acquisition des compétences et d'habiletés techniques chez ses techniciens pour continuer d'assurer un haut niveau de sécurité du réseau de distribution, le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
8. Le coût global du Projet est estimé à 2,964 millions de dollars, tel qu'il appert des données apparaissant à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

9. Les données financières et économiques du Projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
10. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Gaz Métro doit obtenir les autorisations énumérées à la section 7 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
11. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet;
12. Le cas échéant, Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2019, suivant l'approbation du Projet par la Régie;
13. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie;
14. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Sylvain Lévesque accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

<b>ACCUEILLIR</b>	la présente demande;
<b>AUTORISER</b>	Gaz Métro à réaliser le Projet, tel que décrit aux pièces Gaz Métro-1, Documents 1 et 2;
<b>AUTORISER</b>	Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;
<b>INTERDIRE</b>	jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 21 mars 2017

*(s) Vincent Locas*

---

M<sup>e</sup> Vincent Locas  
Procureur de Société en commandite Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 598-3324  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com